

Un service énergie intercommunal

SIGEIF, Ile-de-France (FR)

Aspects Généraux

Les municipalités françaises sont responsables de la distribution de l'électricité, du gaz et de la chaleur. Elles exercent, sauf exception, cette activité dans le cadre de contrats de concession, obligatoirement passés avec EDF pour l'électricité, avec Gaz de France pour le gaz. Elles ont le choix pour la chaleur, mais l'offre est cartellisée. Pour le gaz et l'électricité, à l'exception des plus grandes villes, cette compétence s'exerce dans le cadre de regroupements intercommunaux. Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France est l'un d'eux. C'est l'autorité concédante du service public de distribution des énergies gaz et électricité pour le compte de 166 communes en Ile-de-France. Ses réseaux desservent environ 5 millions d'habitants pour un chiffre d'affaires des concessionnaires Electricité de France et Gaz de France, de plus d'un milliard d'euros.



Contexte

Dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'énergie en Europe, les missions de service public des autorités concédantes (communes et syndicats) ont été réaffirmées dans la loi du 10 février 2000¹. La notion de « service public » a même été précisée dans l'article 1 :

«Dans le cadre de la politique énergétique, ... (le service public de l'électricité)... contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie».

Dans cette optique, le Président, les élus et la Direction Générale du SIGEIF ont souhaité proposer un nouveau service de proximité aux communes adhérentes. Un chargé de mission énergie a été recruté pour concevoir, mettre en place et piloter un service énergie intercommunal.

Face aux enjeux locaux et globaux de l'énergie, ce service a été conçu pour accompagner les communes dans un environnement mouvant, sur fond de libéralisation des marchés de l'énergie.

Les premières actions réalisées dans les communes de taille moyenne (autour de 25 000 habitants) ont reçu un accueil très favorable : ces communes présentent la caractéristique d'être trop petites pour employer un

¹ Loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, dite de transposition

responsable énergie tout en ayant un patrimoine suffisamment important pour que des actions de maîtrise de l'énergie se justifient.

Début 2003 ce type d'action conduite par un Syndicat d'énergie fait encore figure d'exception, ces structures intercommunales étant centrées généralement sur la distribution sans actions sur la consommation. Depuis quelques années, ce type d'initiative se répand dans de nouvelles structures intercommunales nées d'une récente législation (Communautés d'agglomération, Communautés de Communes) sous l'appellation « Conseil d'Énergie Partagée ». L'intérêt de la présentation qui suit est qu'elle est une forme de réponse à la libéralisation en cherchant à mieux préparer les communes et leurs élus aux évolutions.

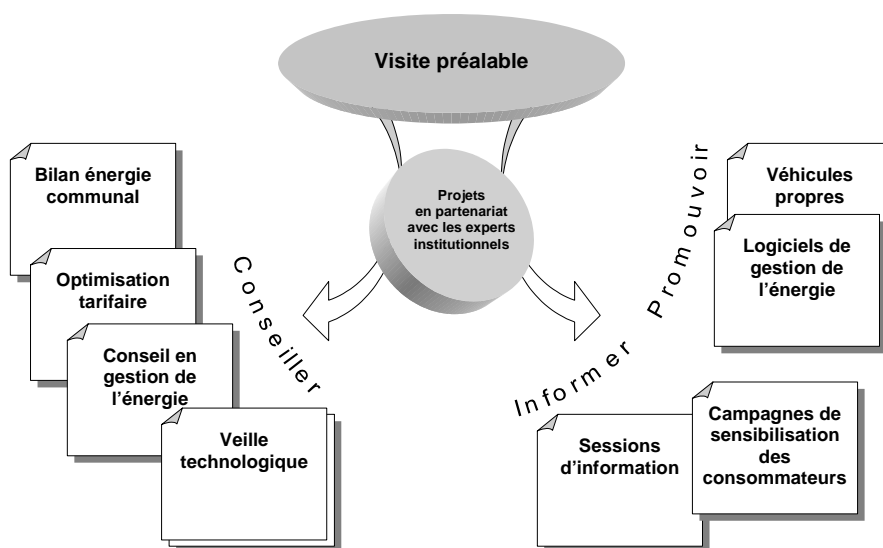
Les actions entreprises

Une gamme de services « énergie »

Dans bien des domaines de coopération intercommunale, l'articulation des actions entre les strates communales et intercommunale est une question sensible : le positionnement de ce service-conseil sur l'énergie vise à assurer une certaine continuité territoriale entre les acteurs (communes, syndicat de communes, région Ile-de-France, agences locales de l'énergie) pour renforcer la coopération afin de démultiplier les actions à moyens constants.

Etant donné la multiplicité des cas rencontrés sur le territoire du Syndicat (taille de la commune, importance de son patrimoine, présence ou non d'un responsable énergie...), l'approche retenue dans la mise en place de ce service est celle de l'offre d'une gamme de services organisée autour de trois axes : conseiller, sensibiliser, promouvoir.

Sa modularité permet d'appliquer tout ou partie des services selon la situation de la commune.



La **visite préalable** permet de rencontrer la commune pour évaluer sa situation et ses attentes en matière de maîtrise de l'énergie et créer un réseau d'interlocuteurs entre les services techniques de la commune et le Syndicat.

Au vu des résultats de la visite préalable, il peut être convenu d'appliquer un ou plusieurs services de la gamme.

Conseiller

Le **bilan énergie communal** consiste à :

- Évaluer la situation énergétique de la commune (toutes énergies, tous usages sur l'ensemble du patrimoine : bâtiments, éclairage public, véhicules),

- Restituer un bilan qualitatif et quantitatif de sa situation, en le mettant en perspective, notamment en fournissant des indicateurs permettant à la commune de se situer par rapport à d'autres communes au niveau national,
- Proposer des recommandations.

L'**optimisation tarifaire** consiste à contrôler l'adaptation des contrats électricité et gaz à l'usage des bâtiments. L'objectif est de trouver pour chaque contrat le triplet optimal {puissance souscrite, option tarifaire, version tarifaire} afin de maîtriser la facture énergétique. Le cas échéant, des modifications sur la base de simulations sont proposées.

Informer, sensibiliser

Les **sessions d'information énergie** sont des demi-journées d'information organisées à destination du personnel des services techniques et des élus sur des sujets concernant l'énergie. Lors de la visite préalable, des thèmes pour les futures sessions sont proposés à la commune qui exprime alors son degré d'intérêt suivant le sujet.

En termes **d'actions de sensibilisation**, une plaquette de communication grand public à destination des usagers-consommateurs a été également conçue. Cette action concerne les gestes de la maîtrise de l'énergie au quotidien avec deux volets "à la maison", "au bureau".

Promouvoir

En application de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, le SIGEIF veille à l'amélioration de la qualité de l'air auprès de ses communes adhérentes en aidant à l'acquisition de **véhicules énergétiquement propres**. Les participations financières concernent la réalisation d'études diagnostic de parcs automobiles, l'acquisition de véhicules électriques et de véhicules au GNV.

Dans le volet promotion de la gamme, on trouve également depuis peu l'aide à l'acquisition de **logiciels de gestion de l'énergie**.

Etre actif dans les projets en partenariat avec les acteurs institutionnels

L'objectif est de faire bénéficier les responsables énergie, souvent isolés dans les communes, de l'expertise et des résultats de projets menés au sein de groupes de travail au niveau national, avec l'appui d'un réseau d'experts institutionnels et d'associations : ADEME², AMORCE³, Groupe Energie de l'AITF⁴, CSTB⁵, Energie-Cités, Electricité de France, Gaz de France.

A l'heure actuelle, le SIGEIF est présent en tant que membre du comité de pilotage dans deux projets via le Groupe Energie de l'AITF :

- Enquête nationale sur l'utilisation de la télégestion dans les collectivités territoriales,
- Enquête nationale sur les consommations et dépenses énergétiques des communes.

et participe au :

- Groupe de travail « achats d'électricité » piloté par AMORCE avec le soutien de l'agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Leçons apprises

Bien que, début 2003, le processus de libéralisation n'affecte pas directement les municipalités qui ne seront éligibles qu'en juillet 2004, il est évident que les débats en cours autour de cette question éveillent les esprits à une modification de comportements.

Cet exemple montre comment, une intercommunalité - en particulier un syndicat de communes créé pour la distribution - peut se saisir de la loi de transposition pour fonder une action de maîtrise des consommations énergétiques communales. Une idée que les Intercommunales belges pourraient également retenir (voir fiche Wallonie).

² ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

³ AMORCE : Association regroupant des collectivités impliquées dans les réseaux de chaleur et les déchets.

⁴ AITF : Association des Ingénieurs Territoriaux de France, (anciennement : AIVF, Association des Ingénieurs des Villes de France).

⁵ CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

L'idée prévaut, notamment en France où la question du « service public » est sensible que l'ouverture à la concurrence va obligatoirement réduire ces prérogatives. De ce fait, l'idée qu'il faille construire des contre-feux permettant de faire valoir l'intérêt général est recevable auprès de nombreuses collectivités locales.

Alors que se construit l'intercommunalité en France (même si elle existait déjà autour de nombreux domaines), la notion de services communs entre municipalités et de solidarité entre les plus expérimentées et celles qui le sont moins peut favoriser le développement à grande échelle de tels processus.

D'autres Syndicats d'énergie de communes ont également engagé des actions de modernisation de leurs activités traditionnelles. Par exemple, le SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication) qui est responsable de la distribution pour 3 millions d'habitants, en complément du SIGEIF, a réalisé fin 2002 une enquête auprès de ses communes adhérentes dans le but de préparer ultérieurement un groupement d'achat pour l'électricité au moment de l'éligibilité. De même ce syndicat organise des conférences et séminaires visant à sensibiliser les élus et s'est doté d'un appui économique et juridique de haut niveau pour ce faire.

Cependant, mesurant la taille de ces deux structures de l'agglomération parisienne (hors Paris intra-muros), à savoir un service pour 8 millions d'habitants, plus que la Suisse (voir fiche SwissPower), on est pris de vertige devant le contraste des moyens et donc des ambitions : toute la différence entre ce qui est possible ou non selon que l'on soit centralisé ou décentralisé.

Pourtant, la loi fondatrice du système électrique français du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz prévoyait dans son Article 2 :

*La gestion de la distribution de l'électricité est confiée à **des établissements publics de caractère industriel et commercial dénommé "EDF. Service de distribution" suivi du nom géographique correspondant.***

Jusqu'à la mise en place effective de services de distribution, la prise en charge et le fonctionnement du service public de distribution sont assurés par le service national."

Près de 60 ans après la France vit toujours sa période transitoire.

Pour en savoir plus

Cette fiche a été établie par Gérard MAGNIN, Energie-Cités, à partir notamment d'une présentation de Philippe TESSIER, chargé de mission énergie au SIGEIF (Philippe.tessier@sigeif.fr). Qu'il en soit ici remercié.

Etude de cas établie par Energie-Cités dans le cadre de la Tâche 9 de l'accord d'application de l'Agence Internationale de l'Énergie sur la "Gestion de la demande d'électricité, Municipalités et efficacité énergétique dans un système libéralisé".

